

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 69 DU PR 21+700 AU PR 21+980  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2006-2060

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Lamothe-Capdeville,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Mairie de Lamothe-Capdeville, en date du 23 octobre 2006 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement séparatif dans la traverse de la commune, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 69, du PR 21+700 au PR 21+980 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 69, dans sa section comprise entre le PR 21+700 et le PR 21+980.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 22 décembre 2006, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale entre le PR 21+700 et le PR 21+980.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

**Article 3** : La déviation PL, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 959, du PR 16+785 au PR 20+306,
- RD 78, du PR 22+075 au PR 24+693.

La déviation VL, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

– rue du Moulin et rue du Port.

Dans ces deux rues, le stationnement sera interdit.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'Entreprise Eurovia.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Eurovia chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban-Ouest et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de l'Honor de Cos, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Lamothe-Capdeville,  
le 25 octobre 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 27 octobre 2006

Le Président,

\*  
\* \*